

# TARIFS 2023-2024

## CLASSES DE COLLEGE

### 1- COUT TOTAL

	TOTAL PAR MOIS (de sept à juin 10 mois)		TOTAL A L'ANNEE
	EXTERNE	DEMI-PENSIONNAIRE	
4 <sup>ème</sup>	79.20€	152.40€	<b>1574€</b>
3 <sup>ème</sup>	79.20€	150€	<b>1550€</b>

DETAIL DES FRAIS	COÛT
Frais de dossier <i>(au dépôt du dossier)</i>	50€
Contribution des familles <i>(frais annexes et cotisations obligatoires)</i>	792€
Demi-pension 4 <sup>ème</sup> (31 semaines de présence)	732€
Demi-pension 3 <sup>ème</sup> (30 semaines de présence)	708€

*Forfait repas calculé sur le temps de présence réel. (Sont décomptés les stages, les vacances scolaires les semaines de révision du brevet et une semaine pour absences et/ou intempéries)*

### 2- AIDES FINANCIERES

BOURSES SUR CRITERES SOCIAUX
Ministère Agriculture
Dossier à retirer au secrétariat avec le dossier d'inscription
Dossier à déposer avant le 3 septembre
Bourses déduites de vos factures
Simulation possible sur : <a href="http://www.simulbourses.educagri.fr">www.simulbourses.educagri.fr</a>

AIDE AUX REPAS HABITANTS DE L'HERAULT
Conseil général de l'Hérault
Dossier à retirer au secrétariat avec le dossier d'inscription
Dossier à déposer entre le 1 <sup>er</sup> mai et le 31 août
Aide calculée sur 120 ou 124 repas/année scolaire et déduite de vos factures
Pour plus d'informations connectez-vous sur : <a href="http://www.herault.fr/jeunesse/aide-aux-repas">www.herault.fr/jeunesse/aide-aux-repas</a>

### 3- MODALITES DE FACTURATION

- Une facture en début d'année scolaire (octobre)
- Une facture en fin d'année scolaire (début juillet) pour solder l'année s'il y a des frais supplémentaires (copies, reliures, sorties pédagogiques, repas pris à l'unité...)
- Si départ anticipé de l'élève facturation établie au prorata de la présence du jeune.

### 4- MODALITES DE PAIEMENT

- Prélèvement automatique le 2 ou le 7 de chaque mois (septembre à juillet)
  - Pour le 1<sup>er</sup> mois prélèvement d'un acompte de 150€
  - Les mois suivant montant ajusté en fonction de chaque famille (classe, régime, boursiers...)

(Imprimé d'autorisation et RIB avec N° IBAN complet)

**Attention : en cas de rejet d'un prélèvement automatique, les frais bancaires (Environ 20€) sont à la charge de la famille.**

- Paiement par chèque ou espèces (par mois ou par trimestre), indiquer le nom et prénom de l'enfant et la date d'encaissement souhaitée au dos du chèque
- L'ensemble des frais doit être **payé avant le 31 août**

*En cas de difficultés, n'hésitez pas à prendre contact avec le service comptable afin que l'on puisse trouver une solution ensemble*

[emmanuelle.ournac-poumayrac@cneap.fr](mailto:emmanuelle.ournac-poumayrac@cneap.fr)